

représenté par son suffragant, Barthélemy de Lucques (1).

Le Consulat s'était déterminé à fonder un collège public; la Confrérie de la Trinité avait consenti à lui céder, pour cet usage, les bâtiments et les vignes qu'elle possédait sur les bords du Rhône, et dans lesquels elle avait ouvert, quelques années auparavant, une école particulière. Les personnes notables qui contribuèrent le plus à favoriser le succès de cette institution furent M. de Rohan, l'échevin Claude de Bellièvre et le médecin Symphorien Champier.

Le 15 janvier 1528, le trésorier de l'église (2) remontra au Chapitre que « les Antiphonaires et les Graduels étaient devenus si rares et si chers, que, dans différentes églises, on ne chantait plus l'office, ou qu'il était chanté d'une manière ridicule (3); que, pour remédier à cet abus, M. l'archevêque et son Conseil avaient ordonné la réimpression de ces livres liturgiques; qu'il conviendrait de charger quelques perpétuels de corriger les Graduels et Répons pour l'usage de l'église primatiale, et de donner l'exemplaire corrigé à l'imprimeur, afin que tout le diocèse eût des prières et des chants conformes à ceux de l'église-mère (4). »

certé par quelques religieux ou par le prieur du couvent, et il ajoute qu'il ne veut pas dire ce qu'il en soupçonne pour ne pas faire tort à certaines gens. Voyez, sur cette anecdote, l'article de M. Morel de Voleine inséré dans la *Gazette de Lyon* du 5 avril 1854, et la *Revue du Lyonnais*, 1835, t. XI, p. 81.

(1) Ce prélat est appelé Barthélemy du Bois dans la Relation d'Adrian de Montalembert. Cette erreur vient de ce que notre suffragant s'appelait en latin *de Luco*. H.-C. Agrippa a dit, en parlant de cette relation : « scripsit « etiam recentibus diebus *de Spiritu quodam lugdunensi fabulam*, proto- « notarius quidam Gallus, homo nequam et impostor. » *De Incertudine et vanitate scientiarum*, cap. de *Anima*, édition de 1536. Voyez les *Mém.* de l'abbé d'Artigny, VII, 189.

(2) Peut-être Claude de Laurencin, qui était déjà trésorier en 1506, et qui mourut très-âgé, vers 1532. Voyez la *Biogr. Lyonn.*, p. 100.

(3) *Unde divinum officium obmittitur, et, si fit, hoc fit imperfecte et irrisorie propter librorum diversitatem.*

(4) *Ut tota diœcesis a matre ecclesia formam et doctrinam cantandi et deserviendi haurire habeant.*